

Le projet de loi de finances pour 2016 expliqué aux chefs d'entreprise

COMME CHAQUE ANNÉE DEPUIS DÉJÀ 5 ANS, LE BINÔME VINCENT VIGNE, ADJOINT AU DIRECTEUR DU PÔLE DE GESTION FISCALE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ET NICOLAS FLORES, EXPERT-COMPTABLE GÉRANT DU CABINET AFE (AUDIT FINANCE EXPERT), DÉLIVRE, DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION ORGANISÉE PAR LA CCIT 04, LES PRINCIPALES MESURES DU TOUT NOUVEAU PROJET DE LOI DE FINANCES. UNE VERSION ALLÉGÉE ET ADAPTÉE AU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL, AVEC UNE CINQUANTAINÉ DE MESURES DÉTAILLÉES AUX CHEFS D'ENTREPRISE. INTERVIEW CROISÉE.



© L.N.S.

TPBM : Si vous n'aviez que deux mesures à retenir, quelles seraient-elles ?

Vincent Vigne : Tout d'abord, il faut préciser que dans ce nouveau projet de loi finances (PLF), il n'y a pas de révolution. Les principales mesures ne s'appliquent pas seulement aux entreprises mais à l'ensem-

« POUR LES COMMERÇANTS, LES ENTREPRISES UTILISANT UN LOGICIEL DE CAISSE DEVRONT OBLIGATOIREMENT S'ÉQUIPER D'UN LOGICIEL SÉCURISÉ « ANTI-FRAUDE » D'ICI À DEUX ANS. EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION, UNE AMENDE DE 5.000 EUROS SERA APPLIQUÉE. »

ble des contribuables. A mon sens, les points clés sont la généralisation progressive de la déclaration et du paiement en ligne, obligatoires à l'horizon

2019, et le prélèvement à la source, instauré dès le 1er janvier 2018. Alors bien sûr quelques mesures spécifiques aux entreprises, dans le cadre des impôts directs locaux, ne devraient pas passer inaperçues, notamment la mesure d'élargissement des biens industriels relevant de la méthode comptable, mais globalement les modifications sont assez légères.

TPBM : Selon vous, quels secteurs d'activités pourraient être favorisés ?

Nicolas Flores : Je ne sais pas si l'on peut dire que tel ou tel secteur soit favorisé. Dans tous les cas, parmi les 150 mesures annoncées par le gouvernement, on peut noter le maintien du dispositif Pinel pour le secteur de l'immobilier, la reconduction du Cite* jusqu'au 31 décembre 2016 pour le secteur du BTP, la simplification et la prorogation de l'éco-prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2018, ou encore la hausse de l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), permettant d'exonérer près de 80.000 PME en France, avec sa suppression pure et simple programmée en 2017. Et enfin, je citerai la limitation des effets de seuils dans les TPE et PME, avec le relèvement de 9 à 10 salariés du seuil de l'effectif au-delà duquel le régime d'exonération** prévu en faveur des entreprises créées ou reprises

dans les ZRR (zones de revitalisation rurale) n'est pas applicable (qui concerne plus de 75% des communes bas alpines, NDLR). Avec cette mesure, l'objectif annoncé de l'Etat est de limiter les effets de seuil d'effectif de certains régimes fiscaux et d'inciter à l'embauche***.

TPBM : Selon vous, le PLF 2016 va-t-il dans le sens des entreprises ?

V. V. : Je pense que les chefs d'entreprise devront, comme ils l'ont toujours fait, s'adapter.

■ Propos recueillis par Hélène Saveuse

* Crédit d'impôt pour la transition énergétique.

** Prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

*** Les effets de seuil sont également limités pour les entreprises de moins de 50 salariés concernant certains régimes sociaux.

EN CHIFFRES*

| **Services :** 8.300 entreprises et 16.150 emplois | **Artisanat :** 4.380 entreprises et 10.670 emplois | **Commerce :** 2.810 entreprises et 8.200 emplois | **Industrie :** 1.260 entreprises et 5.450 emplois | **Construction :** 2.000 entreprises et 5.330 emplois | Trois quarts des emplois et de la valeur ajoutée produite sur le territoire sont concentrés dans le secteur tertiaire (commerce, services marchands et services administrés).

* Source : CCIT 04 sur l'année 2015.